VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N° 2026/1985

SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques	OBJET : Fermeture des écoles montoises le 25 juin 2026 Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'avis de vigilance rouge canicule émis par Météo France et le bulletin de suivi national de vigilance publié ce 23 juin 2026 à 12h00 confirmant les prévisions de prolongation de l'épisode caniculaire d'intensité exceptionnelle en cours,

Considérant que face aux risques liés à cette situation météorologique d'intensité exceptionnelle, Monsieur le préfet des Landes a décidé de la mise en œuvre de mesures exceptionnelles de protection des populations et ce jusqu'à la fin de la vague de chaleur en cours,

Considérant que la configuration des écoles du territoire de Mont de Marsan ne permet pas d'assurer l'accueil des jeunes enfants dans des conditions conformes aux prescriptions des autorités sanitaires et notamment celles consistant à éviter de sortir aux heures les plus chaudes et passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais,

Considérant que les conditions de sécurité pour les élèves et les personnels ne sont pas assurées,

Après consultation des services de la préfecture des Landes et de l'Education Nationale,

ARRETE

Article 1er : Les écoles de Mont de Marsan seront fermées pour la journée du 25 juin 2026. Un accueil sera assuré dans les centres de loisirs pour les familles qui ne seraient pas en mesure de garder leurs enfants.

Fait à Mont de Marsan, le 23 juin 2026

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

VILLE DE MONT DE MARSAN (LANDES)

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).